

Mesures relatives aux flux de trésorerie et aux liquidités

Initiative	Retombées sur le secteur agricole et analyse
<p>Augmentation des prêts au secteur agricole</p> <p>Responsable : Financement agricole Canada</p> <p>Description : 5 milliards de dollars de capacité de prêt aux producteurs, aux entreprises agroalimentaires et aux transformateurs de produits alimentaires.</p>	<p>Cette mesure offrira une plus grande souplesse aux producteurs agricoles confrontés à des problèmes de liquidités et aux transformateurs touchés par des pertes de ventes.</p>
<p>Programme de crédit aux entreprises (PCE) – Deux initiatives totalisant 65 milliards de dollars sous forme de prêt :</p> <ul style="list-style-type: none">• Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes;• Programme de garantie de prêt pour les PME.	<p>Les entreprises qui cherchent un soutien en s'adressant au PCE doivent communiquer avec l'institution financière avec laquelle elles ont déjà un lien, pour que cette dernière puisse évaluer la demande financière du client. Si les besoins du client dépassent le niveau de soutien que l'institution financière est en mesure de fournir, celle-ci interviendra auprès de la BDC ou d'EDC pour accéder aux ressources supplémentaires que le gouvernement a offertes dans le cadre du PCE.</p>
<p>Initiative 1 : Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes</p> <p>Responsable : Exportation et développement Canada (EDC) et Banque de développement du Canada (BDC) par l'intermédiaire d'institutions financières.</p> <p>Description : Ce programme fournira jusqu'à 25 milliards de dollars aux institutions financières admissibles afin qu'elles puissent accorder des prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes sans but lucratif, pour les aider à absorber leurs frais d'exploitation pendant une période où leurs revenus sont temporairement réduits.</p>	<p>Les entreprises agricoles et agroalimentaires qui remplissent les conditions requises en matière de masse salariale peuvent bénéficier de ce prêt. L'accès à ce type de prêt, ainsi qu'à certains prêts agricoles, est offert pour aider à couvrir certains besoins immédiats de flux de trésorerie pour la période de semis au printemps.</p>

Cette évaluation repose sur les données existantes. AAC collabore avec EDSC et le ministère des Finances du Canada pour confirmer l'admissibilité du secteur agricole et agroalimentaire à certains programmes. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront connus.

L'intervention du Canada durant la pandémie de COVID-19 – Information et incidences pour le secteur agricole et agroalimentaire

<p>Pour être admissibles, ces organismes devront prouver qu'ils ont versé entre 20 000 et 1,5 million de dollars en masse salariale en 2019.</p>	
<p>Initiative 2 : Programme de garantie de prêt pour les petites et moyennes entreprises</p> <p>Responsable : Exportation et développement Canada (EDC) et Banque de développement du Canada (BDC) par l'intermédiaire des institutions financières.</p> <p>Description Ce programme accordera jusqu'à 40 milliards de dollars de prêts et comprend les éléments suivants :</p> <p>Garantie de prêt pour les petites et moyennes entreprises : EDC travaille avec les institutions financières pour accorder aux PME de nouveaux crédits à l'exploitation et des prêts à terme de trésorerie pouvant aller jusqu'à 6,25 millions de dollars;</p> <p>Programme de prêts conjoints pour les petites et moyennes entreprises : La BDC travaille avec les institutions financières pour offrir des prêts conjoints aux PME pour leurs besoins en matière de flux de trésorerie opérationnels. Les entreprises admissibles peuvent obtenir des montants de crédit supplémentaires allant jusqu'à 6,25 millions de dollars dans le cadre du programme.</p>	<p>Le volet d'EDC de ce programme de garantie de prêt pourrait être adopté par le secteur agricole et agroalimentaire, en particulier par ceux qui ont déjà des prêts avec EDC.</p>
<p>Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial</p> <p>Responsable : À confirmer, en collaboration avec les provinces et les territoires.</p> <p>Description : Ce programme fournira un soutien pour aider les petites entreprises à payer leur loyer pour les mois d'avril, de mai et de juin. D'autres détails suivront.</p>	<p>Le programme fournira des prêts ou des prêts à remboursement conditionnel à des propriétaires d'immeubles commerciaux. En retour, ceux-ci abaisseront ou annuleront le loyer des petites entreprises qui sont leurs locataires durant ces mois.</p>

Cette évaluation repose sur les données existantes. AAC collabore avec EDSC et le ministère des Finances du Canada pour confirmer l'admissibilité du secteur agricole et agroalimentaire à certains programmes. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront connus.

Mise à jour : 23 avril 2020

<p>Aide aux entreprises rurales</p> <p>Responsable : ISDE et organismes de développement régional</p> <p>Description : Investissement de 962 millions de dollars en faveur des agences de développement rural et du Réseau de développement des collectivités.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 675 millions de dollars pour aider financièrement les petites et moyennes entreprises qui n'ont pas accès aux mesures de soutien actuelles de la COVID-19 du gouvernement, par l'intermédiaire des agences de développement régional du Canada. • 287 millions de dollars pour permettre aux entreprises et aux collectivités rurales d'avoir accès au capital dont elles ont besoin, par l'intermédiaire du Réseau de développement des collectivités. Le Programme de développement des collectivités est un programme de développement économique axé sur les collectivités qui vise à aider les collectivités des régions rurales du Canada à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies pour faire face à un environnement économique en mutation. 	<p>Cette mesure est avantageuse pour les collectivités rurales qui n'ont pas accès aux options de crédit supplémentaires maintenant disponibles. L'investissement de 962 millions de dollars consiste essentiellement à doubler le budget des agences de développement pour aider les jeunes entreprises qui n'ont pas pu bénéficier des programmes fédéraux d'urgence tels que la subvention salariale de 75 % et les prêts d'urgence aux entreprises.</p>
<p>Report de l'impôt sur le revenu</p> <p>Responsable : Ministère des Finances du Canada</p> <p>Description : Toutes les entreprises peuvent reporter, jusqu'après le 31 août 2020, le paiement de tout montant d'impôt sur le revenu qui devient exigible à partir d'aujourd'hui et avant septembre 2020.</p>	<p>Donner plus de liquidités à court terme.</p>
<p>Programme de paiements anticipés (PPA)</p> <p>Responsable : Les avances du PPA sont offertes par le concours de 36 associations de l'industrie partout au Canada. Communiquez</p>	<p>Outil offert aux producteurs qui doivent gérer des problèmes de liquidité liés aux perturbations du marché amenées par la COVID-19. Si le prix des produits chute en raison de la COVID-19, les producteurs peuvent utiliser</p>

Cette évaluation repose sur les données existantes. AAC collabore avec EDSC et le ministère des Finances du Canada pour confirmer l'admissibilité du secteur agricole et agroalimentaire à certains programmes. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront connus.

<p>avec l'un des agents d'exécution du Programme de paiements anticipés.</p> <p>Description : Programme fédéral de garantie de prêt qui offre aux producteurs agricoles l'accès à des avances de fonds à faible taux d'intérêt, ce qui leur donne une certaine flexibilité en matière de commercialisation. Ils pourront ainsi vendre leurs produits au moment le plus opportun.</p>	<p>des avances pour reporter les ventes jusqu'à ce que les marchés soient plus favorables.</p> <p>En raison de la COVID-19, le gouvernement a annoncé un sursis à la mise en défaut pour les producteurs agricoles admissibles afin de leur offrir la flexibilité dont ils ont besoin pour gérer leurs liquidités en cas de baisse des prix ou de réduction des possibilités de commercialisation. En outre, les producteurs agricoles concernés qui ont encore des prêts sans intérêt en cours auront la possibilité de demander une portion supplémentaire de 100 000 dollars sans intérêt pour 2020-2021, si le total de leurs avances au titre du PPA reste inférieur au plafond d'un million de dollars.</p>
<p>Agri-investissement</p> <p>Responsable : AAC, par l'intermédiaire des institutions financières.</p> <p>Description : Compte d'épargne producteur-gouvernement destiné à fournir aux producteurs des liquidités pour gérer les pertes et investir dans les exploitations agricoles.</p>	<p>La plupart des producteurs agricoles ont un compte Agri-investissement, avec accès à un certain niveau de financement producteur-gouvernement qui pourrait être utilisé pour répondre aux besoins de liquidités à court terme, y compris pour absorber certains des coûts associés à la COVID-19.</p>

Demandes et coûts exceptionnels

<p>Travailleurs étrangers temporaires</p> <p>Responsable : EDSC et AAC</p> <p>Description : Changements visant à garantir que les TET sont toujours en mesure d'entrer dans le secteur et de le soutenir.</p> <p>Un montant de 50 millions de dollars sera mis à disposition pour aider les producteurs agricoles, les pêcheurs et tous les employeurs du secteur de la production et de la transformation alimentaires à mettre en place les mesures nécessaires pour</p>	<p>Exemptions des restrictions de voyage pour les travailleurs étrangers temporaires dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la transformation des fruits de mer et d'autres secteurs importants. Toutefois, toute personne qui arrive de l'étranger doit s'isoler pendant 14 jours à son arrivée.</p> <p>Une modification temporaire est apportée au processus d'évaluation des répercussions sur le marché du travail pour les employeurs du secteur de l'agriculture et de la transformation alimentaire, car la période de recrutement de deux semaines requise sera annulée pour les six prochains mois.</p>
--	--

Cette évaluation repose sur les données existantes. AAC collabore avec EDSC et le ministère des Finances du Canada pour confirmer l'admissibilité du secteur agricole et agroalimentaire à certains programmes. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront connus.

L'intervention du Canada durant la pandémie de COVID-19 – Information et incidences pour le secteur agricole et agroalimentaire

<p>respecter la période d'isolement obligatoire de 14 jours imposée à tous les travailleurs arrivant de l'étranger.</p> <p>Foire aux questions sur les changements apportés au Programme des travailleurs étrangers temporaires</p>	<p>Dans le cadre d'un projet pilote triennal, la durée d'emploi maximale visé par les études d'impact sur le marché du travail (EIMT) passe de une à deux années pour les employeurs qui embauchent des travailleurs à faible salaire. La priorité sera accordée aux EIMT liés aux emplois clés dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire</p> <p>L'investissement fédéral de 50 millions de dollars fournira 1500 \$ aux employeurs admissibles pour chaque TET pour contribuer à couvrir les dépenses supplémentaires associées à la période d'isolement obligatoire de 14 jours, comme les salaires, l'hébergement, le transport, la nourriture, les produits de santé et de sécurité.</p>
<p>Fonds des infrastructures alimentaires locales</p> <p>Responsable : AAC, en collaboration avec les principaux organismes nationaux et régionaux qui disposent d'un réseau et d'un système de distribution bien établis pour l'aide alimentaire et la lutte contre la faim.</p> <p>Description : Le programme du FIAL vise à renforcer les systèmes alimentaires et à faciliter l'accès des populations à risque à une alimentation sûre et nutritive.</p>	<p>Par l'intermédiaire du Fonds des infrastructures alimentaires locales de la Politique alimentaire pour le Canada, le gouvernement du Canada verse jusqu'à 100 millions de dollars aux banques alimentaires canadiennes et aux organismes alimentaires locaux afin d'offrir un meilleur accès aux aliments aux personnes en situation d'insécurité alimentaire à cause de la pandémie de COVID-19.</p>
<p>Nutrition Nord Canada</p> <p>Responsable : Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)</p> <p>Description : Nutrition Nord Canada est un programme de subventions du gouvernement du Canada qui vise à faciliter l'accès des résidents de communautés isolées du Nord à des aliments périssables nutritifs.</p>	<p>En réponse à la COVID-19, le gouvernement du Canada fournit 25 millions de dollars supplémentaires à Nutrition Nord Canada pour augmenter les subventions afin que les familles puissent se permettre d'acheter les aliments nutritifs et les produits d'hygiène personnelle dont elles ont tant besoin.</p>
<p>Appuyer les services d'inspection des aliments</p>	<p>Ce financement supplémentaire renforcera la capacité de l'ACIA d'augmenter le nombre d'heures supplémentaires et d'attribuer plus de</p>

Cette évaluation repose sur les données existantes. AAC collabore avec EDSC et le ministère des Finances du Canada pour confirmer l'admissibilité du secteur agricole et agroalimentaire à certains programmes. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront connus.

Mise à jour : 23 avril 2020

L'intervention du Canada durant la pandémie de COVID-19 – Information et incidences pour le secteur agricole et agroalimentaire

<p>Responsable : ACIA</p> <p>Description : Financement de 20 millions de dollars pour que l'ACIA puisse renforcer les inspections d'aliments et maintenir la salubrité de l'approvisionnement alimentaire.</p>	<p>quarts de travail aux équipes d'inspecteurs, pour qu'ils puissent répondre à la demande. Ainsi, l'ACIA peut également investir dans le recrutement et la formation afin d'augmenter son effectif.</p>
<p><u>Cadre Agri-relance</u></p> <p>Responsable : AAC. Les gouvernements PT ont présenté des propositions au titre d'Agri-relance au gouvernement fédéral.</p> <p>Description : L'objectif de ce cadre est d'aider les producteurs à faire face aux coûts exceptionnels des activités nécessaires à la reprise des activités commerciales le plus rapidement possible après une catastrophe, ou aux coûts exceptionnels associés aux mesures à court terme nécessaires pour réduire au minimum ou atténuer les répercussions d'une catastrophe pour les producteurs.</p>	<p>Les coûts exceptionnels assumés par le secteur agricole relativement à la COVID-19 pourraient être admissibles au titre du cadre, s'ils ne font pas déjà partie d'autres programmes existants. Toutefois, une évaluation complète de la situation serait nécessaire afin de déterminer si la COVID-19 et son incidence sur les producteurs respectent les critères d'admissibilité.</p>

Perte de revenu globale et soutien de la rémunération

<p><u>Prestation canadienne d'urgence</u></p> <p>Responsable : Service Canada et ARC.</p> <p>Description : La prestation fournit un avantage imposable de 2000 \$ par mois jusqu'à concurrence de quatre mois.</p> <p>Cette prestation est offerte :</p> <ul style="list-style-type: none">• aux parents qui travaillent et qui doivent rester à la maison sans toucher de rémunération pour s'occuper de leurs enfants malades ou qui ont besoin de soins	<p>Les problèmes d'absentéisme ont été éprouvants dans le secteur. Il convient toutefois de préciser qu'une personne ne peut pas quitter son emploi volontairement pour demander cette prestation.</p> <p>On permet aux employés à temps partiel de gagner jusqu'à 1000 \$ par mois tout en recevant la PCU afin qu'ils demeurent sur le marché du travail.</p>
--	---

Cette évaluation repose sur les données existantes. AAC collabore avec EDSC et le ministère des Finances du Canada pour confirmer l'admissibilité du secteur agricole et agroalimentaire à certains programmes. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront connus.

Mise à jour : 23 avril 2020

supplémentaires en raison de la fermeture des écoles et des garderies;

- aux travailleurs qui ont encore leur emploi, mais ne sont pas payés parce qu'il n'y a pas assez de travail actuellement et que leur employeur leur a demandé de ne pas se présenter au travail;
- aux salariés et travailleurs indépendants, y compris les travailleurs contractuels, qui ne seraient pas autrement admissibles à l'assurance-emploi;
- aux travailleurs qui ont récemment épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure de trouver un emploi ou de retourner au travail en raison de la COVID-19;
- aux travailleurs saisonniers qui ont épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure d'entreprendre leur travail saisonnier régulier en raison de l'éclosion de la COVID-19.

Les particuliers, y compris les travailleurs indépendants, peuvent gagner jusqu'à 1000 \$ par mois tout en continuant de percevoir la prestation.

[Complément salarial pour les travailleurs essentiels](#)

Responsable : ARC

Description : Le gouvernement collaborera avec les provinces et les territoires en leur versant un nouveau transfert afin de partager les coûts d'un complément salarial temporaire pour les travailleurs à faible revenu qu'ils ont jugé essentiels à la lutte contre la COVID-19.

- Le gouvernement du Canada assumera une partie du coût de l'aide financière temporaire accordée à ces travailleurs

Cette mesure fournit un complément salarial aux personnes admissibles, entre autres, qui travaillent en première ligne dans les hôpitaux, prennent soin de personnes âgées dans les établissements de soins de longue durée ou travaillent d'arrache-pied afin qu'il y ait des aliments sur les étagères et les tables du pays.

Cette évaluation repose sur les données existantes. AAC collabore avec EDSC et le ministère des Finances du Canada pour confirmer l'admissibilité du secteur agricole et agroalimentaire à certains programmes. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront connus.

L'intervention du Canada durant la pandémie de COVID-19 – Information et incidences pour le secteur agricole et agroalimentaire

<p>à faible revenu, ce qui aidera les employeurs à maintenir leurs employés en poste, tout en assurant l'équité.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les provinces et territoires pourront verser un complément à leurs travailleurs essentiels à faible revenu (ceux qui gagnent moins de 2500 \$ par mois).• De plus amples renseignements seront publiés sous peu.	
<p>Subvention salariale de 10 %</p> <p>Responsable : ARC</p> <p>Description : Une subvention salariale de 10 % (annoncée le 17 mars) pour les petites entreprises est offerte pour les 90 prochains jours, jusqu'à concurrence de 1375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur. Les sociétés qui ont droit à la déduction accordée aux petites entreprises peuvent profiter de cette subvention salariale.</p>	<p>Les exploitations agricoles constituées en société pourraient faire partie des employeurs qui profitent de cette mesure.</p>
<p>Subvention salariale d'urgence du Canada</p> <p>Responsable : ARC</p> <p>Description : Annonce d'une subvention salariale de 75 % (jusqu'à concurrence de 58 700 \$ ou 847 \$ par semaine par employé) pour les entreprises admissibles, pour une durée maximale de 12 semaines, rétroactive au 15 mars 2020 et se terminant le 6 juin 2020. La subvention sera offerte à toutes les entreprises assujetties à l'impôt. Pour profiter de la subvention, une entreprise doit faire état d'une baisse de 15 % de ses revenus pour mars 2020 (et 30 % pour avril ou mai) en choisissant l'une des deux méthodes de calcul :</p> <ul style="list-style-type: none">- comparaison du revenu moyen de janvier et février 2020 par rapport au revenu de mars 2020;	<p>L'admissibilité repose sur les ventes perdues en raison de la COVID. Les intervenants du secteur agricole ont demandé des conseils sur la manière de déclarer une baisse des ventes dans la mesure où les pertes ne seront pas réalisées avant la fin de la saison (généralement après la récolte).</p>

Cette évaluation repose sur les données existantes. AAC collabore avec EDSC et le ministère des Finances du Canada pour confirmer l'admissibilité du secteur agricole et agroalimentaire à certains programmes. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront connus.

Mise à jour : 23 avril 2020

<p>- comparaison du revenu du mois en cours avec celui du même mois en 2019.</p> <p>Un calculateur a été créé pour aider les demandeurs éventuels à estimer le montant de leur subvention salariale.</p>	
<p>Report des versements de la TPS/TVH</p> <p>Responsable : Finances Canada</p> <p>Description : Les entreprises, y compris les travailleurs indépendants, pourront reporter jusqu'en juin tous les paiements de la taxe sur les produits et services/de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), ainsi que les droits de douane exigés pour les importations.</p>	<p>La plupart des fournitures de produits agricoles et de pêche sont exonérées (c'est-à-dire soumises à la TPS/TVH à 0 %). Les entreprises agricoles constituées en société qui vendent des produits agricoles taxables tels que des fleurs coupées, du feuillage, des plantes à massif, du gazon et des arbres vivants pourraient avoir droit à ce report de la TPS/TVH.</p>
<p>Travail pendant une période de prestations d'AE</p> <p>Responsable : EDSC</p> <p>Description : Aux termes des règles actuelles de l'assurance-emploi, la disposition relative au travail pendant une période de prestations permet à un travailleur de continuer de recevoir une partie de ses prestations d'assurance-emploi et tous les revenus provenant d'un nouvel emploi.</p> <p>Une personne qui gagne de l'argent tout en percevant des prestations d'assurance-emploi peut conserver 50 cents de ses prestations pour chaque dollar gagné, jusqu'à concurrence de 90 % de sa rémunération hebdomadaire précédente (environ quatre jours et demi de travail). Au-delà de ce plafond, les prestations d'assurance-emploi sont déduites dollar pour dollar.</p>	<p>Cette disposition pourrait inciter les personnes licenciées à continuer de percevoir des prestations d'assurance-emploi et à travailler à temps partiel dans le secteur agricole et agroalimentaire.</p> <p>Exemple : Alyssa vit en Ontario et a perdu son emploi de préposée à la saisie de données, où elle gagnait 1000 dollars par semaine. Son taux de prestations hebdomadaires d'assurance-emploi est de 550 \$ (55 % de 1000 \$). Pour joindre les deux bouts, elle décide d'accepter un emploi à temps partiel comme ouvrière dans une serre locale où sont cultivés des légumes. En 2020, un ouvrier dans une serre de l'Ontario gagne 14,18 dollars de l'heure. En travaillant à temps partiel, quatre jours par semaine à raison de huit heures par jour, soit 32 heures par semaine, Alyssa gagne 453,76 \$ (14,18 \$ x 32 heures).</p> <p>Par conséquent, ses 550 \$ de prestations d'assurance-emploi sont réduits de 226,88 \$, soit 50 cents pour chaque dollar gagné à la serre (453,76 \$ ÷ 2 = 226,88 \$). Cela porte ses prestations totales d'assurance-emploi à 323,12 \$ (550 \$ - 226,88 \$ = 323,12 \$).</p>

Cette évaluation repose sur les données existantes. AAC collabore avec EDSC et le ministère des Finances du Canada pour confirmer l'admissibilité du secteur agricole et agroalimentaire à certains programmes. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront connus.

	<p>Au final, Alyssa touche 323,12 dollars par semaine en prestations d'assurance-emploi, plus son salaire à temps partiel de 453,76 dollars, soit un total de 776,88 dollars.</p>
<p><u>Programme de Travail partagé – Assurance-emploi</u></p> <p>Responsable : EDSC</p> <p>Description : Le programme de Travail partagé aide les employeurs et les employés à éviter les licenciements lorsque survient un ralentissement temporaire des activités de l'entreprise en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'employeur.</p> <p>Le programme offre des prestations d'assurance-emploi aux employés admissibles qui acceptent de réduire leurs heures de travail normales et de partager le travail offert pendant que leur employeur se rétablit.</p> <p>Du 15 mars 2020 au 14 mars 2021, et sans se limiter à un secteur ou une industrie en particulier, le gouvernement du Canada met en place des mesures spéciales temporaires en raison de la COVID-19.</p> <ul style="list-style-type: none">• Prolongation de la durée maximale possible d'une entente, de 38 semaines à 76 semaines.• La période d'attente obligatoire a été supprimée pour les employeurs qui ont déjà utilisé le programme de Travail partagé afin que les employeurs admissibles puissent immédiatement conclure un nouvel accord. <p>Réduire l'exigence et élargir l'admissibilité aux employeurs touchés en acceptant les entreprises qui sont en activité depuis un an plutôt que deux, et en éliminant le fardeau d'avoir à fournir les chiffres des ventes ou de la production en même temps.</p>	<p>Pourrait être utile pour les entreprises agricoles et agroalimentaires.</p>

Cette évaluation repose sur les données existantes. AAC collabore avec EDSC et le ministère des Finances du Canada pour confirmer l'admissibilité du secteur agricole et agroalimentaire à certains programmes. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront connus.

Programme Emplois d'été Canada

Responsable : EDSC

Description : Emplois d'été Canada est une initiative de la Stratégie emploi et compétences jeunesse, qui vise à fournir des services flexibles et holistiques pour aider tous les jeunes Canadiens à développer leurs compétences et à acquérir une expérience de travail rémunérée pour réussir leur transition sur le marché du travail.

Voici les changements temporaires apportés au programme pour cette année en raison de la COVID-19.

- Augmentation de la subvention salariale pour permettre aux employeurs des secteurs public et privé de recevoir eux aussi jusqu'à 100 % du salaire minimum en vigueur dans les provinces ou les territoires pour chaque employé.
- Prolongation de la date de fin d'emploi jusqu'au 28 février 2021.
- Permission accordée aux employeurs d'adapter leurs projets et leurs activités professionnelles pour soutenir les services essentiels.
- Permission accordée aux employeurs d'embaucher du personnel à temps partiel.

La date limite pour présenter une demande est le 24 avril 2020.

Aide aux étudiants

Responsables : ARC, EDSC, CRSH, CRSNG, IRSC, ISDE

Description : Somme de 9 milliards de dollars destinée aux étudiants de niveau postsecondaire et aux nouveaux diplômés pour les aider à recevoir le soutien financier dont ils ont besoin cet

Le secteur agricole et agroalimentaire est admissible, tout comme d'autres secteurs. Un processus a été mis en place pour que les députés cernent les besoins locaux. Puisque certains employeurs pourraient choisir de ne pas embaucher de jeunes cette année en raison de la pandémie actuelle, les députés seront invités à identifier les employeurs potentiels et les organismes locaux qui fournissent des services essentiels, comme une banque alimentaire locale, qui n'ont peut-être pas demandé de financement au titre du programme Emplois d'été Canada, mais qui pourraient être sollicités pour offrir des placements.

Le gouvernement du Canada élargira les programmes fédéraux existants en matière d'emploi, de développement des compétences et de jeunesse afin de créer jusqu'à 116 000 emplois, placements et autres possibilités de formation pour aider les étudiants à trouver un emploi et à acquérir des compétences utiles cet été et au cours des prochains mois. Les possibilités d'emploi offertes aux étudiants dans le secteur agricole seront également annoncées sur le [portail d'emplois dans le secteur agricole](#).

Cette évaluation repose sur les données existantes. AAC collabore avec EDSC et le ministère des Finances du Canada pour confirmer l'admissibilité du secteur agricole et agroalimentaire à certains programmes. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront connus.

<p>été, à poursuivre leurs études à l'automne et à acquérir l'expérience nécessaire pour entreprendre leur carrière. Ce soutien comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une nouvelle Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants qui fournira 1250 \$ par mois aux étudiants admissibles de mai à août; • une nouvelle Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant qui fournira jusqu'à 5000 \$ aux étudiants qui choisissent d'aider notre pays et leur communauté; • doubler les bourses d'études canadiennes; • élargir l'admissibilité à l'aide financière pour les étudiants en éliminant les contributions attendues des étudiants et des conjoints d'étudiants en 2020-2021; • augmenter le montant hebdomadaire maximal pouvant être offert à un étudiant en 2020-2021; • augmenter l'aide actuelle fondée sur les distinctions et destinée aux étudiants des Premières Nations, Inuits et de la Nation métisse qui poursuivent des études postsecondaires en accordant 75,2 millions de dollars de plus en 2020-2021 ; • prolonger les bourses d'études supérieures en recherche et les bourses postdoctorales du gouvernement fédéral qui arrivent à échéance, et augmenter les subventions fédérales de recherche en remettant 291,6 millions de dollars aux conseils subventionnaires fédéraux. 	
<p>Portail d'emplois dans le secteur agricole</p> <p>Responsable : AAC</p> <p>Description : Un portail d'emplois en ligne qui oriente les Canadiens vers les possibilités d'emploi offertes dans le secteur.</p>	<p>Pour contribuer à résoudre les problèmes de main-d'œuvre auxquels le secteur est confronté et aider les Canadiens dont l'emploi a été touché par la COVID-19, le Ministère a lancé un portail d'emplois dans le secteur agricole pour informer les Canadiens des possibilités d'emploi diversifiées et enrichissantes offertes dans le secteur.</p>
<p>Agri-stabilité</p>	<p>En réponse à la COVID-19, les gouvernements ont accepté de prolonger la date limite d'inscription du 30 avril 2020 au 3 juillet 2020.</p>

Cette évaluation repose sur les données existantes. AAC collabore avec EDSC et le ministère des Finances du Canada pour confirmer l'admissibilité du secteur agricole et agroalimentaire à certains programmes. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront connus.

L'intervention du Canada durant la pandémie de COVID-19 – Information et incidences pour le secteur agricole et agroalimentaire

<p>Responsable : AAC et géré par les gouvernements provinciaux</p> <p>Description : Programme d'aide à l'ensemble de l'exploitation agricole, fondé sur la marge, qui fournit un soutien aux producteurs lorsque leur marge de programme diminue de plus de 30 % par rapport à leur marge de référence.</p>	<p>Les participants peuvent demander des paiements provisoires pour l'année de programme une fois qu'ils sont en mesure d'estimer les pertes potentielles.</p>
<p>Agri-protection</p> <p>Responsable : AAC et géré par les gouvernements provinciaux</p> <p>Description : Fournit aux producteurs une assurance actuarielle robuste contre les pertes de rendement et de qualité des cultures causées par des risques naturels incontrôlables.</p>	<p>Ce programme fournit une assurance de production fondée sur la qualité et le rendement des cultures.</p>

Cette évaluation repose sur les données existantes. AAC collabore avec EDSC et le ministère des Finances du Canada pour confirmer l'admissibilité du secteur agricole et agroalimentaire à certains programmes. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront connus.

Mise à jour : 23 avril 2020

Possibilités stratégiques

Initiative	Retombées sur le secteur agricole et analyse
<p data-bbox="201 289 352 321">Agri-innovier</p> <p data-bbox="201 362 432 394">Responsable : AAC</p> <p data-bbox="201 435 961 605">Description : Ce programme offre des contributions financières remboursables pour des projets qui visent à accélérer la commercialisation, l'adoption et la démonstration de produits, technologies, procédés ou services novateurs afin d'accroître la compétitivité et la durabilité dans le secteur de l'agriculture.</p>	<p data-bbox="1020 289 1902 427">Agri-innovier pourrait renforcer l'assurance de la sécurité alimentaire canadienne en finançant des projets qui utilisent des innovations en vue d'améliorer la productivité, ce qui réduirait la contrainte en matière d'approvisionnement alimentaire au Canada provoquée par la COVID-19.</p>
<p data-bbox="201 613 804 678">Programme canadien des priorités stratégiques de l'agriculture (PCPSA)</p> <p data-bbox="201 719 432 751">Responsable : AAC</p> <p data-bbox="201 792 993 1036">Description : Le Programme canadien de priorités stratégiques en agriculture (PCPSA) appuie la participation du secteur agricole canadien aux objectifs stratégiques et de croissance du gouvernement du Canada en investissant dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'outils et de stratégies du secteur pour saisir les occasions créées par ces objectifs et en tirer parti.</p>	<p data-bbox="1020 613 1911 784">Le PCPSA peut aider les organisations du secteur à s'adapter aux nouvelles réalités de l'offre et du commerce amenées par la COVID-19. Les projets doivent être dirigés par des organisations à but non lucratif qui gravitent autour de l'agriculture canadienne et avoir une portée nationale ou sectorielle.</p>
<p data-bbox="201 1044 1003 1076">Fonds d'investissement dans la transformation des produits laitiers</p> <p data-bbox="201 1117 432 1149">Responsable : AAC</p> <p data-bbox="201 1190 961 1352">Description : Le Fonds d'investissement dans la transformation des produits laitiers vise à aider financièrement les transformateurs laitiers pour qu'ils puissent faire des investissements qui amélioreront la productivité et la compétitivité et se préparer aux changements à venir sur le</p>	<p data-bbox="1020 1044 1902 1247">À l'origine, le Fonds a été conçu pour aider le secteur à s'adapter aux changements du marché découlant de l'AECG. Le programme appuie les investissements en capital pour aider et améliorer la productivité et la compétitivité des transformateurs laitiers. Le programme peut servir pour aider les transformateurs laitiers à faire face aux changements du marché provoqués par la COVID-19.</p>

Cette évaluation repose sur les données existantes. AAC collabore avec EDSC et le ministère des Finances du Canada pour confirmer l'admissibilité du secteur agricole et agroalimentaire à certains programmes. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront connus.

<p>marché en raison de l'Accord économique et commercial global (AECG) conclu entre le Canada et l'Union européenne.</p>	
<p>Programme d'aide à la recherche industrielle</p> <p>Responsable : Conseil national de recherches du Canada</p> <p>Description : Le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada fournit des conseils, des contacts et des fonds pour aider les petites et moyennes entreprises canadiennes à accroître leur capacité d'innovation et à commercialiser leurs idées.</p>	<p>En raison de la COVID-19, le gouvernement a investi 250 millions de dollars pour aider les entreprises novatrices qui sont en démarrage et qui n'ont pas accès aux mesures de soutien actuelles de la COVID-19 destinées aux entreprises. Cette aide sera fournie par l'intermédiaire du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada.</p>

Autres prestations

Bénéficiaire Initiatives

Bénéficiaire	Initiatives
<p>Travailleurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression, pour un minimum de six mois, du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les prestations de maladie de l'assurance-emploi pour les travailleurs en quarantaine imposée ou qui ont été contraints de s'isoler, comme il a été annoncé le 11 mars. • Retrait de l'obligation de présenter un billet du médecin pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi. • Report de la date limite de production des déclarations de revenus des particuliers au 1^{er} juin, et possibilité pour tous les contribuables de reporter, après le 31 août 2020, le paiement de tout montant d'impôt sur le revenu qui devient exigible à partir d'aujourd'hui et avant septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait aux soldes d'impôt payables, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la partie I de la <i>Loi sur l'impôt sur le revenu</i>. Ces montants n'engageront aucun intérêt ni aucune pénalité pendant cette période. Grâce à cette mesure, les ménages disposeront de plus d'argent pendant cette période. • Souplesse accrue accordée aux créanciers pour reporter les paiements des prêts hypothécaires assurés par l'État consentis aux emprunteurs qui pourraient connaître des difficultés financières liées à l'éclosion. Les assureurs permettront aux créanciers d'autoriser le report des paiements à partir de maintenant. • Aide supplémentaire accordée aux personnes et aux familles à faibles et modestes revenus grâce à un versement complémentaire spécial dans le cadre du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS).

Cette évaluation repose sur les données existantes. AAC collabore avec EDSC et le ministère des Finances du Canada pour confirmer l'admissibilité du secteur agricole et agroalimentaire à certains programmes. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront connus.